

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pour à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 10 juin 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : présentation des nouveaux tarifs de l'eau au 1^{er} juillet 2024,
- Réhabilitation de l'école élémentaire : choix des entreprises et avenant n°1 du maître d'œuvre : décisions du Maire,
- SAEDEL : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2023 : Opération « la Remise Saint Martin »,
- Possibilité d'avancement de grade : création de poste, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 28 heures,
- Convention entre le Département et la commune relative aux travaux d'aménagement de la RD 361 : rue de la Gare 2022 : subvention RCT,
- Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur,
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : compétences facultatives territorialisées,
- Élections législatives : permanence au bureau de vote les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024,
- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

M. CHABANNES est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 mai 2024 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 7 mai 2024. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun : présentation des nouveaux tarifs de l'eau au 1^{er} juillet 2024 :

Lors du dernier conseil communautaire du 13 mai, une nouvelle tarification de l'eau a été votée pour une application au 1^{er} juillet 2024.

Afin de garantir une compréhension claire qui nous permettra de répondre aux questions de notre population, Marie-Céline TYSSIER et Juliette ESNAULT viennent nous présenter en détail les nouveaux tarifs de l'eau et nous expliquer les raisons et les enjeux.

Réhabilitation de l'école élémentaire : choix des entreprises et avenant n°1 du maître d'œuvre : décisions du Maire :

La commission MAPA s'est réunie le 26 avril, le 15 mai et le 24 mai 2024. Elle a analysé et négocié les offres.

Vu les délégations consenties à Mme le Maire, elle est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par Mme le Maire le 27 mai 2024.

Les entreprises suivantes ont été choisies pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :

- Lot n°1 : démolitions – gros œuvre : Entreprise **CESARO** pour un montant de **53 800,00 € HT**
- Lot n°2 : menuiseries extérieures : Entreprise **ALUTECH** pour un montant de **85 150,00 € HT**
- Lot n°3 : doublage cloisons isolation : Entreprise **POUSSET ex PIGERE** pour un montant de **24 797, 00 € HT**
- Lot n°4 : menuiseries intérieures bois : Entreprise **COLAS** pour un montant de **42 000,00 € HT**
- Lot n°5 : électricité : Entreprise **LEMOULT** pour un montant de **24 020,00 € HT**
- Lot n°6 : plomberie – chauffage – VMC : Entreprise **CPC** pour un montant de **55 763,73 € HT**
- Lot n°7 : carrelage – faïence : Entreprise **LEDOUX** pour un montant de **3 100,00 € HT**
- Lot n°8 : peinture extérieure intérieure : Entreprise **CLAVEAU** pour un montant de **12 688,36 € HT**
- Lot n°9 : revêtements de sols : Entreprise **LEDOUX** pour un montant de **4 268,50 € HT**
- Lot n°10 : faux plafonds : Entreprise **ISOLUX** pour un montant de **11 167,49 € HT**

L'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre a été approuvé pour un montant de 6 793,05 € HT portant son offre à 34 843,05 € HT

SAEDEL : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2023 : Opération « la Remise Saint Martin » :

Conformément au contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2006, la SAEDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu d'activités 2023 de l'opération « lotissement la Remise Saint-Martin ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur ce compte rendu.

En effet, le Conseil Municipal souhaite connaître les motifs et les conséquences d'une potentielle résiliation du contrat comme indiqué dans le paragraphe : « les perspectives », page 7, de la note de conjoncture.

Le CRAC 2023 sera réexaminé lors d'un prochain Conseil Municipal après réception des précisions demandées.

Possibilité d'avancement de grade : création de poste, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 28 heures :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour le service d'entretien des locaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28 / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 20 juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C2 à 28 heures par semaine en raison de la possibilité d'avancement de grade de l'agent en poste.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux communaux.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Convention entre le Département et la commune relative aux travaux d'aménagement de la RD 361 : rue de la Gare 2022 : subvention RCT :

Les travaux d'aménagement de la rue de la Gare ont été réalisés en 2022.

Une aide financière dans le cadre du dispositif RCT, pour la partie de la RD 361 avait été demandée au Département.

Afin de valider cette aide, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales entre le département et la commune doit être signée.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette convention qui a été validée à la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Marboué concernant les travaux de réfection sur la route D 361, dénommée « rue de la Gare » en traverse de la commune.

- autorise Mme le Maire ou son adjoint à la signer et tout document y afférent.

Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur :

Le comptable Public, responsable de la trésorerie de Châteaudun nous a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant des débiteurs de Marboué.

Au vu de cet état, la collectivité décide d'admettre en non-valeur les créances des familles figurant sur cet état.

Les dépenses d'un montant total de 1 954,26 € seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun : compétences facultatives territorialisées :

Le Conseil Municipal prend connaissance des compétences territorialisées issues des communes des anciennes Communautés de Communes (du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, des Trois Rivières

et du Perche Gouet).

Élections législatives : permanence au bureau de vote les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 :

Suite à la dissolution de l'assemblée Nationale, les prochaines élections législatives se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.

Un planning des permanences du bureau de vote, pour ces 2 dimanches, doit être mis en place.

Informations et questions diverses :

Rappel des manifestations à venir :

- 21 juin : Goûter de la bibliothèque,
- 28 juin : spectacle et kermesse des écoles,
- 13 juillet : fête organisée par le Comité des fêtes et la mairie à l'Espace Loisirs des Fontaines,
- 16 juillet : journée rugby de 10 h à 16 h à l'Espace Loisirs des Fontaines
- 15 août : Commémoration de la libération de Marboué : 80 ans : défilé avec véhicules, discours, dépôt de gerbe et vin d'honneur
- 26 août : cinéma en plein air : diffusion du film « Donne-moi des ailes » à l'Espace Loisirs des Fontaines
- 31 août : Festi'Marboué organisé par le Comité des Fêtes à l'Espace Loisirs des Fontaines

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance